Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

D271026-08

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 27 octobre 2026

Sur convocation en date du 21 octobre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 octobre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	VINIERE Michel	PANIS Jean-Luc
BERRODIER Marie-Françoise	JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine Alexia	COULEARD Denys	DAVID Magalie
PONCETY Benjamin	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	MICHON Philippe	ZOUBIR Stéphanie

Etait excusée :
Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

CONVENTION DE PARTENARIAT BOITES A LIVRE A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION LE SESAME

Entendu le rapport de Mme Anne-Cécile BAUDIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture-Jeunesse-Jumelage

Vu la délibération du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'une première convention de partenariat avec l'association Sésame pour l'installation de boîtes à livres

Vu la délibération du 22 octobre 2019 approuvant le renouvellement du partenariat avec l'association le Sésame pour l'installation de boîtes à livres

Vu la délibération du 25 juin 2024 approuvant la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association le Sésame

L'installation d'une boite à livres sur un territoire permet à chacun de venir déposer des livres ou les emprunter, sans inscription et gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Dans un principe de développement durable, cette démarche permet de donner des livres plutôt que de les jeter, et vise à transmettre le goût de la lecture et le plaisir de lire. Une boite à livres peut aussi permettre de recréer un lien à la culture avec les usagers qui peinent à pénétrer dans les lieux de culture traditionnels. La boite à livres vient donc compléter l'offre de lecture de la médiathèque.

Après des actes de vandalisme ayant conduit à la destruction des deux boites à livres initialement installées Rue de la Barre et au Parc des Carronniers, l'association le Sésame a souhaité poursuivre son action en réinstallant deux nouvelles boites sur le domaine public de la commune :

- VIRIAT CENTRE : une boite à livres installée rue de la Barre. L'ancien modèle ayant subi un acte de vandalisme, l'association en a racheté un nouveau modèle afin de poursuivre ce dispositif de proximité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

- LA NEUVE : une nouvelle boite à livres installée rue des Sources, à la place de l'ancien panneau d'informations municipales.

La dernière convention de 2024 ne mentionnant pas ce nouvel emplacement à la Neuve, il est donc proposé une nouvelle convention qui conforte le partenariat entre l'association Le Sésame et la Mairie, notamment en s'appuyant sur les compétences du service municipal de l'action culturelle et éducative, en plus particulièrement de la médiathèque.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Le Sésame

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférant.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Convention de partenariat « Boites à livres »

Entre d'une part,

La commune de Viriat
représentée par Mr Bernard PERRET
En sa qualité de Maire et en vertu de la délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2026

Ci-après désignés comme « la commune »

Et d'autre part,

L'association Le Sésame, Association loi 1901 à vocation culturelle
Représentée par MMes Nadine BAMET et Claudie BAULARD
En leur qualité de Co-Présidentes

Ci-après désignée comme « l'Association »,

Préambule

L'association Le Sésame a pour objectifs de favoriser les initiatives et de développer des échanges dans le domaine de la culture, de l'environnement et de la solidarité.

La mise en place de boites à livres est un des moyens de répondre à ces objectifs.

Finalités de la boîte à livres :

- Une boîte à livres offre un cadre souple qui consiste à faire circuler librement et gratuitement des livres dans un lieu public accessible à tous 24h/24 et 7J/7. Dans un principe de développement durable, cette démarche permet de donner les livres plutôt que de les jeter et vise à transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture. Elle favorise la convivialité, le lien social, la participation citoyenne et contribue à l'éveil culturel.

- La boîte à livres est un lieu de rencontres et d'échanges entre les habitants de Viriat. Proche du lieu de résidence des usagers, elle facilite un accès au livre plus direct. Une boite à livres peut ainsi participer à recréer un lien à la culture avec les usagers qui peinent à pénétrer dans les lieux de culture traditionnels : elle vient compléter l'offre de lecture de la médiathèque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Viriat
VIVRE ENSEMBLE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses différentes missions l'Association Le Sésame est un partenaire de la commune de Viriat et souhaite mettre à disposition des boîtes à livres pour les habitants dans des espaces publics définis en concertation avec la commune. Cette convention a pour objectif d'en décrire le cadre précis.

ARTICLE 2 : RÉALISATION DE LA BOITE

L'Association Le Sésame met gratuitement à disposition de la collectivité des boites à livres en métal et customisées par l'association. Elle veille à la solidité et à la qualité de finition des boites à livres.

ARTICLE 3 : INSTALLATION ET ENTRETIEN DES BOITES À LIVRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le principe est d'installer des boites à livres dans des lieux publics et accessibles par tous, sur le domaine public de la commune :

- VIRIAT CENTRE : une boite à livres installée rue de la Barre. L'ancien modèle ayant subi un acte de vandalisme, l'association en a racheté un nouveau modèle afin de poursuivre ce dispositif de proximité ;
- LA NEUVE : une nouvelle boite à livres installée rue des Sources, à la place de l'ancien panneau d'informations municipales.

ARTICLE 4 : PROVENANCE DES LIVRES

Les livres posés dans les boîtes à livres sont considérés comme des dons. En plus de ceux déposés spontanément par les habitants, la médiathèque de Viriat contribuera à alimenter les boites à livres en proposant des ouvrages issus de ses différentes opérations de désherbage (retrait régulier des collections de livres qui ne sont plus plébiscités par les usagers), à condition qu'ils soient conformes à la charte de fonctionnement.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES LIVRES PROPOSÉS

La boite à livres ne doit pas faire office de poubelle ou de déchetterie. Il s'agit pour les habitants de partager leur plaisir de lecture en y déposant des ouvrages qu'ils ne souhaitent pas conserver afin de leur donner une seconde vie. Le choix du livre déposé dans la boîte à livres est un acte réfléchi, un désir de communiquer ses goûts : il peut s'adresser aussi bien aux adultes qu'aux enfants.

Les livres devront respecter la charte de fonctionnement apposée sur la « boîte à livres », en annexe ci-jointe.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES LIVRES

Les partenaires de la présente convention (bénévoles de l'association et membres de l'équipe de la médiathèque) se réservent le droit de retirer de la boîte à livres tous les documents qu'ils jugeraient obsolètes, en mauvais état ou au contenu inapproprié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20261027-D271026-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Affichage : 30/10/2026

Viriat
VIVRE ENSEMBLE

Un passage régulier, réalisé gratuitement par un membre de l'Association, permettra de vérifier régulièrement la qualité de l'offre et d'ôter les documents n'ayant pas leur place dans la boîte à livres.

Ils seront alors recyclés avec le papier dans le bac jaune.

ARTICLE 7 : VALORISATION DU PROJET

Des actions de communication de la commune et de la médiathèque pourront être organisées en lien avec l'association afin d'informer les habitants de l'existence de ces boites à livres.

ARTICLE 8 : BILAN DU DISPOSITIF

Un bilan d'évaluation du dispositif sera réalisé annuellement par chacun des partenaires. Il portera notamment sur les points suivants :

- L'état des boîtes : propreté, état de dégradation ;
- Le fonctionnement de la boîte : état des livres, circulation et renouvellement des documents ;
- Pertinence des lieux d'implantation des boites (taux d'utilisation) ;
- Le respect de la charte.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de ce document. Elle sera prolongée par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties et dans tous les cas reconnus de force majeure.
Les parties peuvent mettre fin à la convention, d'un commun accord, sous réserve d'observer un préavis d'une semaine à compter de l'envoi d'un courrier.

Fait en deux exemplaires originaux à Viriat le

Le Maire,
M. Bernard PERRET

Pour l'association Le Sésame,
Mmes Nadine BAMET et Claudie BAULARD